

ÉCLAIRAGE PUBLIC : PASSAGE À UN MODE HYBRIDE DÈS LE 1^{ER} MAI 2026

Dans le cadre de la gestion de l'éclairage public nocturne, le Conseil communal de la Ville du Locle, en étroite collaboration avec la société Viteos SA, gestionnaire de réseau de distribution, annoncent l'entrée en vigueur, dans la nuit du 30 avril au 1^{er} mai 2026, d'un nouveau dispositif adaptant l'extinction de l'éclairage public à l'évolution du cadre légal et aux besoins du territoire communal.

La Mère-Commune avait, en 2022, opté pour une extinction généralisée de l'éclairage public entre 0h00 et 5h00 du matin. Cette décision faisait suite aux risques potentiels liés à l'approvisionnement en électricité du canton, ainsi qu'à une dérogation temporaire instaurée par le Conseil d'État concernant les passages pour piétons. En 2024, cette mesure avait été prolongée, notamment à la suite d'un sondage ayant mis en évidence le soutien des Locloises et des Loclois à ces dispositions.

Aujourd'hui, la dérogation cantonale prenant fin, le Conseil communal a décidé de passer à un mode hybride et de mettre en place un plan en plusieurs phases.

Dès le 1^{er} mai 2026, une partie du territoire communal sera ainsi allumée toute la nuit, principalement dans les zones du Centre-ville et sur les axes cantonaux limités à 50 km/h. Le reste de la Ville, notamment les quartiers résidentiels et les secteurs où la vitesse de circulation est limitée à 30 km/h, demeurera éteint entre 00h30 et 5h00 du matin. Cette adaptation préserve les avantages de l'extinction, tout en tenant compte des contraintes légales. Quant à la localité des Brenets, elle est équipée en partie de la technologie permettant de maintenir éclairées exclusivement les zones légales d'approche aux abords des passages piétons, de sorte que la majeure partie du village devrait rester éteinte à moyen terme.

Pour des raisons techniques, il est néanmoins possible que certaines zones spécifiques dérogent quelque temps à ces lignes directrices.

En parallèle, la société Viteos SA a été mandatée pour faire évoluer son réseau et rendre possible, à moyen terme, un éclairage ciblé sur les seuls passages piétons, conformément aux exigences légales. Cette évolution nécessitera des investissements qui seront réalisés progressivement lors du remplacement des luminaires ces prochaines années.

Le Conseil communal se réserve la possibilité d'adapter exceptionnellement la durée de l'éclairage public nocturne lors d'événements spéciaux.

Cette nouvelle organisation s'inscrit dans une démarche conciliant sécurité, cadre de vie, enjeux environnementaux et maîtrise de la consommation énergétique.

- CONTACT VILLE DU LOCLE : ANTHONY VON ALLMEN, CONSEILLER COMMUNAL, 079 767 22 68
- CONTACT VITEOS : CLAIRE-LISE CLÉMENT, SECRÉTAIRE GÉNÉRALE VITEOS SA, 032 886 00 04